

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-348

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2023-11-15-00001 - Arrêté préfectoral portant règlementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation de l'autoroute A19? et l'échangeur n°1 « ORLÉANS CENTRE » de l'autoroute A71, sur le territoire des communes de CHEVILLY, GIDY, CERCOTTES, SARAN, INGRÉ et la CHAPELLE-SAINT-MESMIN. (10 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-11-15-00001

Arrêté préfectoral
portant règlementation provisoire de la
circulation
sur les autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation
de l'autoroute A19
et l'échangeur n°1 « ORLÉANS CENTRE » de
l'autoroute A71,
sur le territoire des communes de CHEVILLY,
GIDY, CERCOTTES, SARAN, INGRÉ et la
CHAPELLE-SAINT-MESMIN.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A10 ET A71 ENTRE LA BIFURCATION DE L'AUTOROUTE A19

ET L'ÉCHANGEUR N°1 « ORLÉANS CENTRE » DE L'AUTOROUTE A71, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHEVILLY, GIDY, CERCOTTES, SARAN, INGRÉ ET LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.

> La préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 Rueil-Malmaison / Versailles Pont-Colbert",

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU les demandes formulées par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES), en date du 4 août 2018, du 5 février 2019, du 5 avril 2019, du 3 juin 2019, du 28 juin 2019, du 3 août 2019, du 14 novembre 2019, du 6 janvier 2020, du 25 février 2020, du 1er avril 2020, du 29 avril 2020, du 5 juin 2020, du 7 août 2020, du 11 novembre 2020, du 25 février 2021, du 20 juin 2021, du 6 novembre 2021, du 26 avril 2022, du 2 août 2022, du 29 décembre 2022, du 17 avril 2023, du 12 juin 2023, du 11 juillet 2023, du 25 juillet 2023, du 31 août 2023, du 30 octobre 2023 et du 8 novembre 2023 concernant les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation comportant :

- les travaux de construction de nouveaux passages supérieurs (PS), leurs rétablissements et leurs équipements; les démolitions des anciens PS; les travaux d'élargissements sur les passages inférieurs (PI); les travaux sur les dispositifs de retenue et la réalisation du génie civil provisoire du réseau de transmission à fibre optique;
- les travaux de la bifurcation A10-A71 par la construction d'un ouvrage non courant PSI 986 franchissant les autoroutes A10 et A71; l'aménagement des bretelles, collectrices (« est sens province Paris appelé sens 2 et ouest sens Paris province appelé sens 1 ») et voies d'entrecroisement de la bifurcation et de l'échangeur n°1 « Orléans centre » en entrées et sorties sur l'autoroute A71 dans les 2 sens, les élargissements du PI 990 et du PS 994 et l'aménagement du PSI 986/49;
- les travaux de terrassement, ouvrages, chaussées, hydrauliques et équipements d'une future voie supplémentaire de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation (plots 1, 2 et 3) avec l'aménagement de l'ouvrage hydraulique « La Retrève » (PH 895);
- les travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran Gidy » de l'autoroute A10 au PK 91 dans les deux sens de circulation avec la création d'un nouvel ouvrage PS 911, des bretelles de raccordement, d'entrées et sorties et de la plateforme de péage,

VU les arrêtés préfectoraux pris dans le Loiret le 25 octobre 2018, le 8 février 2019, le 10 avril 2019, le 12 juin 2019, le 2 juillet 2019, le 30 août 2019, le 20 novembre 2019, le 17 janvier 2020, le 3 mars 2020, le 2 avril 2020, le 4 mai 2020, le 11 juin 2020, le 15 septembre 2020, le 19 novembre 2020, le 8 mars 2021, le 28 juin 2021, le 16 novembre 2021, le 2 mai 2022, le 6 septembre 2022, le 10 janvier 2023, le 24 avril 2023, le 12 juin 2023, le 11 juillet 2023, le 28 juillet 2023, le 4 septembre 2023, le 2 novembre 2023 et le 8 novembre 2023 portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre les bifurcations des autoroutes A19 et A71 et l'échangeur n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin, pour permettre la réalisation des travaux visés ci-avant,

VU la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 13 novembre 2023, concernant les travaux de la bifurcation A10-A71, les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation, les travaux du diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy sur l'A10, visés ci-avant, demandant la modification et la prorogation à compter du 15 novembre 2023 des mesures d'exploitation de l'arrêté du 2 novembre 2023 modifié le 8 novembre 2023 en raison de modifications de l'avancement des travaux, du phasage et du planning de réalisation,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran (EDSR 45) en date du 13 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Loiret en date du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable d'Orléans Métropole en date du 13 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie d'Artenay en date du 13 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Cercottes en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chaingy en date du 13 novembre 2023,

VU la consultation de la mairie de Chevilly en date du 13 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chilleurs-aux-Bois en date du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 13 novembre 2023,

VU la consultation de la mairie de Loury en date du 15 novembre 2023,

VU la réponse de la mairie de Meung-sur-Loire en date du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie d'Olivet en date du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Ay en date du 13 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saran en date du 14 novembre 2023,

Considérant que le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société COFIROUTE, permet de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2015 visé ci-avant,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité liée à ces travaux, la circulation des véhicules est réglementée comme suit à compter du mercredi 15 novembre 2023 au dimanche 11 février 2024 (semaine 46 en 2023 à semaine 06 en 2024) dans les 2 sens de l'autoroute A10, des bifurcations A10-A71 et A10-A19 et de l'échangeur n°1 d'A71 à « Orléans centre » (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) au droit des zones concernées :

- Vitesse limitée à 90 km/h et voies rapides interdites (voie de gauche) aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes en section courante et voies médianes (V2) sur chaussées à 3 voies (V1, V2 et V3) dans la zone des élargissements,
- À la bifurcation des autoroutes A10 et A71 au PK 98 et l'entrée et sortie n°1 « Orléans Centre » situées au PK 99+500 sur les bretelles actuelles et liaisons « Paris Bourges », « Bourges Tours », « Tours Bourges » et « Bourges Paris » vitesse limitée à 70 et 90 km/h jusqu'au PK 100 de l'autoroute A71 sens 1 et depuis le PK 100+500 sens 2 et sur les sections « Paris Tours » et « Tours Paris » sur l'autoroute A10 entre les PK 97+800 et 99+700 sens 1 et PK 98+900 à 97+400 sens 2,

- Dispositifs de retenue définitifs et marquage définitif appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°1 « d'Orléans centre » situées entre les PK 99+300 et 99+600 de l'autoroute A71 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h,
- Collectrice « est » de l'autoroute A71 sens 2 et nouvelle bretelle « Bourges Tours » (liaison A71 sens 2 vers A10 sens 1) par l'ouvrage non courant PSI 986 mises en circulation (depuis le 14 décembre 2021) et limitées à 70 km/h avec dispositifs de retenue définitifs,
- Collectrice « ouest » de l'autoroute A71 sens 1, bretelle définitive « Tours Bourges » (liaison A10 sens 2 vers A71 sens 1) mises en circulation (depuis le 22 juillet 2022), bretelle définitive « Paris Orléans centre » (liaison A71 sens 1 vers collectrice ouest et sortie n°1 « Orléans centre », mise en circulation depuis le 13 janvier 2023) et limitées à 70 km/h avec dispositifs de retenue définitifs,
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée à marquage définitif appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) avec BAU et nouvelle voie créée par l'élargissement, neutralisée entre les PK 83+500 et 99+500 (plots 1, 2 et 3 des travaux) et vitesse limitée à 90 km/h,
- Dispositifs de retenue définitifs et marquage définitif appliqué sur les 4 bretelles du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » situés entre les PK 92+800 et 93+900,
- Dispositifs de retenue et marquage définitif appliqué sur les 4 bretelles des aires de services d'Orléans Saran et Orléans Gidy et du diffuseur n°13.1 « Saran Gidy » entre les PK 89+600 et 91+500 situées sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h,
- Voie supplémentaire créée de l'autoroute A10 balisée par des cônes K5a, neutralisée soit en voie de gauche ou en voie de droite dans les 2 sens de circulation,
- Voie supplémentaire ouverte à la circulation ponctuellement, lors d'un temps et sur une longueur strictement nécessaire aux changements de phase du balisage, afin de couvrir notamment les situations où les voies neutralisées doivent passer du TPC à la rive et inversement, et limiter ainsi les risques pour les usagers, les agents et les intervenants,
- Circulation de la liaison « Tours Paris » à 3 voies sur l'autoroute A10 sens 2 à la bifurcation A10-A71, puis rabattement de 4 à 3 voies sur l'A10 sens 2 au PK 95+500,
- Circulation sur l'autoroute A10 sens 1 avec une voie supplémentaire à partir du PK 93+300 (depuis l'entrée n°14 « Orléans nord ») jusqu'à la bifurcation des autoroutes A10 et A71,
- Marquage définitif appliqué sur la bretelle d'A19 sens 1 vers l'A10 sens 1 (sens « Courtenay Orléans »), murs SMV posés dans le rétrécissement de la voie rapide neutralisée et d'une largeur de voie circulée de 3,00 m (avec BAU neutralisée) des PK 130 à 131 et vitesse limitée à 70 km/h,
- Bretelle « Orléans Courtenay » (A10 sens 2 vers l'A19 sens 2) en affectation ou en déboîtement en fonction de la voie supplémentaire neutralisée et insertion de la bretelle « Courtenay Orléans » (A19 sens 1 vers l'A10 sens 1) sur 3 voies de l'autoroute A10 puis neutralisation de la voie supplémentaire créée,
- Vitesse limitée à 50 km/h en entrée et sortie de basculement de circulation au droit des interruptions de terre-plein central (ITPC),
- Vitesse limitée à 70 km/h en circulation à double sens dans ces basculements de chaussée séparés par des cônes K5a.
- Les travaux sous basculement de circulation sur les ouvrages d'art comprennent l'ouverture et la fermeture des ITPC sous coupures de voies rapides dans les 2 sens de circulation (en V4-V3) et consistent en la pose de joints mécaniques de chaussées sur 2 passages inférieurs (PI 958 et 962 aux PK 95+800 et 96+20 de l'A10 dans les 2 sens),
- Les balisages pourront être modifiés ou déplacés afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers des autoroutes A10, A19 et A71.

ARTICLE 2 – PHASAGE DES TRAVAUX

Durant les semaines ci-après, la circulation des véhicules peut spécifiquement être réglementée comme suit :

> Semaine 46 du mercredi 15 novembre au jeudi 16 novembre 2023 de 20h à 6h :

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°15 « Meung-sur-Loire » située au PK 115 et fermeture de l'entrée n°15 en direction de « Paris et Orléans ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent emprunter cette sortie n°15 puis, tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, prendre la RD n°2 direction « Meungsur-Loire » puis suivre la RD n°2152 direction « Orléans », la RD n°2552 direction « A71 », et enfin reprendre l'autoroute A71 direction « Paris / Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » à l'entrée n°1 « Orléans centre » au PK 99 de l'A71.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux en signalisation directionnelle sur l'A10 sens 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 46 du jeudi 16 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 20h à 6h :

Une nuit de réserve du mercredi 15 au jeudi 16 novembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur l'autoroute A10 en sens 2.

Semaine 46 du jeudi 16 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 15h à 6h:

Fermeture de l'aire d'Orléans - Saran située sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 90 sous coupures de la BAU puis sous délestage de la circulation pour travaux sur un portique PMV pleines voies dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ Semaine 46 du jeudi 16 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 19h à 7h :

Fermeture de la bretelle « Courtenay - Orléans » (liaison autoroute A19 sens 1 vers l'autoroute A10 sens 1 au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19).

Les usagers venant de l'autoroute A19 sens 1 doivent emprunter la bretelle « Courtenay - Paris » et prendre l'autoroute A10 dans le sens 2 direction « Paris » puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), suivre la RD 2020 direction Orléans et RD 2701 direction « A10 » et enfin reprendre l'autoroute A10 à « Orléans nord » (entrée n°14) en direction de « Tours / Bordeaux / Bourges / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent des travaux sur un portique PMV pleines voies dans le cadre des travaux d'élargissement.

Semaine 46 du jeudi 16 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 20h à 6h:

Fermeture partielle des entrées n°13 à « Artenay » sur l'autoroute A10 uniquement en direction de « Orléans, Bordeaux et Clermont-Ferrand », l'entrée n°13 est maintenue ouverte sens 2 en direction de « Paris ».

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 1 à « Artenay » sortie n°13 située au PK 78. Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 devront emprunter cette sortie, au giratoire prendre la RD n°954 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, puis la RD n°2020 en direction « d'Orléans ». À Saran, il faudra quitter la RD n°2020 et emprunter la RD n°520 « tangentielle ouest » en direction de « Vierzon - Blois », puis la RD n°2701 vers les « autoroutes A10-A19-A71 » et enfin reprendre l'autoroute A10 à « Orléans nord » (entrée n°14) en direction de « Blois / Bordeaux / Bourges / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 et souhaitant se rendre sur l'autoroute A19 sens 2 en direction de « Montargis - Dijon » devront emprunter en amont la sortie n°12 « Janville » située au PK 64+500, puis prendre la RD n°927 direction « Janville - Pithiviers ». À Pithiviers, il faudra au giratoire utiliser la RD n°928, ensuite la RD n°2152 en direction « d'Orléans et A19 » et enfin reprendre l'autoroute A19 à l'entrée n°1 « Escrennes » en direction de « Montargis - Dijon ».

Toutes ces coupures, fermetures, délestages et déviations de l'autoroute A10 permettent des travaux sur un portique PMV pleines voies dans le cadre des travaux d'élargissement.

> Semaine 47 du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023 de 20h à 6h :

4 nuits de réserve du lundi 13 novembre au vendredi 17 novembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47 du lundi 20 novembre au mardi 21 novembre 2023 de 20h à 6h :

Fermeture de la bretelle « Paris - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 1 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 98 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1 des PK 97 à 98±500

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Fermeture de la collectrice « ouest » au PK 99 de l'A71 sens 1 et fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur A71 sens 1 au PK 99+300.

Suite à ces fermetures nocturnes, les usagers du sens 1 de l'autoroute A10 sont invités à sortir en amont de la bifurcation A10-A71, au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de « Tours ou Bordeaux », doivent rester sur cette autoroute A10 et aussi emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de reprise dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 47 du mardi 21 novembre au vendredi 24 novembre 2023 de 20h à 6h:

3 nuits de réserve du lundi 20 novembre au mardi 21 novembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47 du mardi 21 novembre au mercredi 22 novembre 2023 de 20h à 6h:

Fermeture des entrées n°1 à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers ne pouvant entrer au péage n°1 de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » doivent emprunter avant péage les RD n°2552 et n°2152 direction « Orléans centre », ensuite la RD n°2020 direction « Vierzon », la RD n°2271 direction « autoroute A71 » et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+300.

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A10 en provenance de « Paris » sens 1 sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de « Tours ou Bordeaux », doivent rester sur cette autoroute A10 et emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 dans le sens 2 au PK 99+300. Fermeture de la collectrice « est » à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 2 (avant le PS 994).

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 en provenance de « Vierzon / Clermont-Ferrand » sens 2, sont invités à emprunter en amont la sortie n°2 « Orléans-La-Source / Olivet » située au PK 106. Après le péage « d'Olivet », prendre la RD n°2271 puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction « A10 Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 vers « Orléans Centre ».

Ces fermetures permettent des travaux de reprise dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

> Semaine 47 du mercredi 22 novembre au jeudi 23 novembre 2023 de 20h à 6h :

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 uniquement vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours », l'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'A71 direction « Paris / Bordeaux », tout comme les usagers hors autoroute n'ayant pas pu entrer au péage n°1 d'A71 « d'Orléans centre » en direction de l'A10 vers Paris et Bordeaux, sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation des travaux de reprise dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 47 du jeudi 23 novembre au vendredi 24 novembre 2023 de 20h à 6h:

Une nuit de réserve du lundi 20 novembre au jeudi 23 novembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 48 du lundi 27 novembre au vendredi 1er décembre 2023 de 20h à 6h:

4 nuits de réserve du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023 et du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 49 du lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 2023 de 20h à 6h :

4 nuits de réserve du lundi 20 au vendredi 24 novembre 2023 et du lundi 27 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 49 du jeudi 7 décembre au vendredi 8 décembre 2023 de 20h à 6h:

Basculement d'une voie de circulation du sens 2 de l'autoroute A10 sur une voie de circulation du sens 1 (sur la voie médiane de gauche V3) séparés par des cônes K5a entre les ITPC des PK 88+820 et 86+857 et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 1. Ce basculement de circulation de l'autoroute A10 permet des travaux de pose d'un portique pleines voies PMV au PK 88+400.

> Semaine 50 du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre 2023 de 20h à 6h :

4 nuits de réserve du lundi 27 novembre au vendredi 1er décembre 2023 et du lundi 4 au vendredi 8 décembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 51 du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023 de 20h à 6h :

4 nuits de réserve du lundi 4 au vendredi 8 décembre 2023 et du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023, si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus avec coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaines 51, 52 et 01 du vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 :

Pas de travaux à balisages nécessitant des fermetures, délestages, déviations et basculements de circulation sur les 2 sens de l'autoroute A10 et bifurcations avec les autoroutes A19 et A71.

Semaine 03 du lundi 15 janvier 8h au vendredi 19 janvier 2024 12h (jour et nuit):

Basculement de 2 voies de circulation du sens 1 de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens 2 (sur les 2 voies de gauche V3 et V4) séparés par des cônes K5a entre les ITPC des PK 94+200 et 96+800 et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 1.

Ce basculement continu de circulation de l'autoroute A10 permet la mise en place définitive des joints de chaussées des ouvrages PI 958 et 962 aux PK 95+800 et 96+200 dans le cadre des travaux d'élargissement.

Semaine 04 du lundi 22 janvier 8h au vendredi 26 janvier 2024 12h (jour et nuit):

Basculement de 2 voies de circulation du sens 2 de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens 1 (sur les 2 voies de gauche V3 et V4) séparés par des cônes K5a entre les ITPC des PK 96+800 et 94+200 et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 1.

Ce basculement continu de circulation de l'autoroute A10 permet la mise en place définitive des joints de chaussées des ouvrages PI 958 et 962 aux PK 95+800 et 96+200 dans le cadre des travaux d'élargissement.

➤ Semaine 05 du lundi 29 janvier 8h au vendredi 2 février 2024 12h (jour et nuit) :

Jours et nuits de réserve du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2024 et du lundi 22 au vendredi 26 janvier 2024 si travaux non terminés avec mêmes basculements qu'indiqués ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ Semaine 06 du lundi 5 février 8h au vendredi 9 février 2024 12h (jour et nuit) :

Jours et nuits de réserve du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2024 et du lundi 22 au vendredi 26 janvier 2024 si travaux non terminés avec mêmes basculements qu'indiqués ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté portant réglementation d'exploitation sous chantier du 4 décembre 2015, durant toute la période allant du mercredi 15 novembre 2023 au dimanche 11 février 2024 (semaines 46 à 06) et dans toute la zone des travaux d'aménagements située entre les PK 82 et 105 de l'A10 y compris au droit des bifurcations A10-A71 (jusqu'au PK 106 sur A71) et A10-A19 (jusqu'au PK 127 sur A19), avec les mesures d'exploitation mises en place (voie supplémentaire créée de l'autoroute A10 balisée par des cônes K5a, neutralisée soit en voie de gauche ou en voie de droite dans les 2 sens de circulation), la circulation des véhicules pourra spécifiquement être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 1,5 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires,
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 1,5 km au lieu des 20 km réglementaires,
- Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 10 km au lieu des 30 km réglementaires,
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) et d'un basculement de circulation étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires,
- Les bifurcations des autoroutes A10 et A71 des PK 97 à 100 et des autoroutes A10 et A19 des PK 82 à 84+500 compte tenu des travaux en cours (y compris pour l'ouvrage PSI 986 non courant et les collectrices « est » et « ouest » de la bifurcation A10-A71), de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation des 2 axes,
- Neutralisation de 2 voies sur 3 (ou une voie sur 2) autorisée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi de même pour une voie sur 3 (ou 2 voies sur 4 dans la partie de bifurcation à 4 voies) avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure, et réalisation d'un basculement de circulation sur une voie à la capacité d'écoulement du trafic sur la voie basculée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier est signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM,

- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 ou V3 et V2) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence ou une zone dévoyée au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département du Loiret restent applicables durant cette période.

ARTICLE 4 - PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le phasage des travaux et le planning, ceux-ci seront reportés d'un délai complémentaire d'une semaine. L'exploitant autoroutier informe par courriel le signataire et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

Si le retard est plus important, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler au minimum une semaine avant la fin de validité de cet arrêté pour permettre l'établissement d'un arrêté modificatif le cas échéant.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La société COFIROUTE a la charge de la signalisation réglementaire temporaire du chantier sur le domaine autoroutier A10, A71 et A19 (mise en place, entretien et dépose). Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur à la date des travaux. La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

ARTICLE 6 - JOURS HORS CHANTIER

Les dispositions visées aux articles 1 à 5 ne sont pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2023 « jours hors chantiers » (calendrier 2024 non connu à cette date), en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Ces jours « hors chantier » sont réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

ARTICLE 7 - INFORMATION AUX USAGERS

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- la mise en place de panneaux d'information temporaire implantés sur l'autoroute en amont annonçant les dates et horaires des fermetures nocturnes de bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute et panneaux de déviation sur le réseau secondaire,
- l'activation des portiques panneaux à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71,
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71,
- l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages de Janville-en-Beauce (Allaines), Artenay, Orléans Nord, Meung-sur-Loire et Mer sur l'A10, Orléans Centre et Olivet sur A71 et Escrennes sur l'A19,
- la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM. l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCIAutoroutes » (trafic en temps réel), les comptes X (ex-Twitter) @VINCIAutoroutes, @A10Trafic, @A71Trafic_ et @A19Trafic, le site internet dédié www.a10-nord-orleans.fr. et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

ARTICLE 9 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - APPLICATION

Les dispositions prévues ci-dessus entreront en vigueur à la date de la signature du présent arrêté

ARTICLE 11 - ABROGATION

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 novembre 2023 modifié par l'arrêté du 8 novembre 2023.

ARTICLE 11 - DIFFUSION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex et le Chef de District du Loiret,
- Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans, District du Loiret, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,
- Le Sous-directeur des Financements innovants et Contrôle des Concessions Autoroutières (FCA) du Ministère chargé des transports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023,

Pour la Préfète du Loiret, Pour le Directeur départemental des Territoires L'adjointe à la cheffe du service Loire Risques Transports

Signé: Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative;

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret,

Service de la Coordination Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex,

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

– un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr